

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS
SAISON 2023-2024

Adp par vote du CA du 10 juin 2023

I. DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

1.1 DROITS, FRAIS

Pour comprendre les nouveaux tarifs, voir l'annexe CCD, Contribution des Clubs au Développement pour l'activité.

1.1.1. FRAIS D'INSCRIPTIONS

1.1.1.1. MONTANTS DE BASE

Les frais d'inscriptions sont nécessaires à l'organisation des Compétitions, et contribuent au budget de la Commission Roller Derby, permettant la réalisation des autres projets (développement, formations, Equipe de France, etc.).

Les montants, couvrant l'intégralité de la saison de compétition sont les suivants :

Frais d'engagement d'équipes aux compétitions fédérales :

Division	Frais d'inscriptions
Elite	955 €
N1	755 €
N2	565 €
Junior	565 €

1.1.1.2 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)

Afin d'encourager le développement du sport, les actions en faveur du développement permettent d'obtenir des points permettant de réduire le montant de l'inscription au championnat pour la saison suivante. Les points obtenus durant la saison N permettront de réduire les frais d'inscriptions de l'année N+1.

- A. La réduction est limitée par un tarif plancher différent en fonction de la division ;
- B. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans différentes divisions, seules l'équipe de la plus haute division est soumise au CCD. Les autres équipes sont automatiquement au tarif plancher ;
- C. Les actions éligibles sont définies en annexe 1 du présent règlement. La Commission Roller Derby pourra ajouter des actions en cours de saison. La liste des actions éligibles sera revue annuellement et annexée au règlement ;

D. Pour une première inscription au championnat, le tarif plancher s'applique ;

E. Pour la saison 2023-2024, les clubs auront automatiquement les tarifs planchers.

Le système de points se décomposent comme suit :

	Tarifs d'inscription - Plein	Nombre d'actions (points) nécessaires pour atteindre le tarif plancher	Valeur du point	Réduction maximale possible	Tarifs d'inscription - Plancher
Elite	955 €	6	100 €	600 €	355 €
N1	755 €	5		500 €	255 €
N2	565 €	4		400 €	165 €
Junior	565 €	4		400 €	165 €

1.1.2. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE

A. La participation aux frais d'arbitrages est incluse dans les frais d'inscription ;

B. Chaque équipe engagée dans les Compétitions, quelle que soit sa division, devra contribuer aux frais d'arbitrage à hauteur d'un montant de 75,00 €.

Note : ce budget sera utilisé dans le cadre du défraiement des arbitres et la mise en place des formations.

1.1.3. DROITS D'ORGANISATION D'UN PATEAU

A. La participation aux frais d'arbitrage est incluse dans les frais d'inscription ;

B. Les droits d'organisation d'un plateau sont partagés sur l'ensemble des équipes participantes au championnat. Ce tarif est inclus dans les frais d'inscription présentés au point 1. 1.

Droits d'organisation d'un plateau :

Division	Montant de la participation par équipe
Elite	30 €
Nationale 1	20 €

Nationale 2	10 €
Junior	10 €

1.1.4. FRAIS DE GESTION ACCELEREE

Conformément à l'article 0.4. Art. D des Règlements Particuliers des Compétitions Nationales, une équipe souhaitant déclarer ou modifier un charter entre quinze (15) jours et un (1) mois avant une étape de championnat doit s'acquitter de frais de gestion accélérée du montant ci-dessous.

Tarif des frais de gestion accélérée :

COMPÉTITION	Frais de gestion accélérée
Elite	250 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	160 €
Nationale 2 - Playoffs N2	80 €
Junior	80 €

1. 2. PENALITES FINANCIERES

1.2.1 PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES

- A. Les clubs qui ne respectent pas les règles administratives prévues au présent règlement peuvent se voir infliger des pénalités financières administratives ;
- B. Les cas concernés sont précisés dans les règlements particuliers des compétitions et dans le règlement sportif ;
- C. Aucune pénalité ne pourra être attribuée si elle n'est pas spécifiquement prévue au règlement.

COMPÉTITION	Pénalités financières administratives
Elite	100 €
Nationale 1	75 €

Nationale 2	50 €
Junior	50 €

1.2.2 FORFAIT

- A. Les règles précises des forfaits peuvent être consultées au point 13.4 du Règlement Sportif – Dispositions Particulières - Roller Derby ;
- B. Une équipe déclarée forfait sur un match ou l'intégralité de la compétition recevra une pénalité financière du montant ci-dessous.

Pénalités financières forfait :

COMPÉTITION	“Forfait Match”	“Forfait Compétition”
Elite	250 €	2 000 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	160 €	1 500 €
Nationale 2 - Play-offs N2	80 €	1 000 €
Junior	80 €	1 000 €

1.2.3. MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES

- A. Chaque équipe inscrite en championnat a l'obligation de fournir des arbitres à chaque étape à laquelle elle participe, conformément aux dispositions de l'article 0.7 du Règlement Particulier des Compétitions ;
- B. Afin de favoriser l'accueil des étapes de championnat, cette obligation est diminuée en fonction de la compétition pour les clubs accueillant une étape ;
- C. Chaque manquement à cette obligation sera sanctionné d'une pénalité du montant suivant (par arbitre manquant.e).

Pénalité par arbitre manquant.e :

COMPÉTITION	MONTANT	Arbitres nécessaires pour les Clubs hôtes	Arbitres nécessaires pour les autres Clubs
-------------	---------	---	--

Élite	200 €	2	3
Nationale 1 - barrage Élite / N1	150 €	1	3
Nationale 2 - Playoffs N2	100 €	0	3
Junior	Exempté	0	0

1.2.4. ANNULATION D'UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT

1.2.4.1. PAR L'EQUIPE ORGANISATRICE

Une association sportive choisie pour l'organisation d'une étape et annulant une étape moins d'un (1) mois avant l'étape sera passible d'une pénalité d'un montant de 5 000 euros qui sera utilisée pour dédommager les frais engagés par les autres équipes et les arbitres.

Si une annulation devait avoir lieu pour cause d'arrêté préfectoral ou de catastrophe naturelle, il n'y aurait pas de pénalité financière applicable.

1.2.4.2. POUR ABSENCE D'EQUIPE ORGANISATRICE

Si une étape (y compris phase finale) venait à ne pas trouver d'association sportive pour l'organiser, une pénalité financière pourrait être appliquée à chacune des équipes de la zone concernée.

Pénalité pour manquement à l'organisation d'une étape et/ou des phases finales :

COMPÉTITION	MONTANT
Élite	500 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	320 €
Nationale 2 - Playoffs N2	160 €
Junior	160 €

1.3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS

1.3.1. DANS LE CADRE DES COMPETITIONS NATIONALES

1.3.1.1. PRINCIPE GENERALE

- A. Seul.e.s. sont éligibles les arbitres possédant le statut FFRS ainsi qu'une licence active de la FFRS. Les conditions d'obtention du statut d'arbitre reconnu par la FFRS sont situées à l'adresse suivante : [Fiche pédagogique - statut d'Officiel.le Roller Derby FFRS](#) ;
- B. Tout au long des Compétitions Nationales les arbitres participant à des étapes sont recensé.e.s. par la Commission Roller Derby, afin d'attribuer un certain nombre de "points" ;
- C. Les points sont cumulables tout au long de la saison. L'inscription d'un.e arbitre pour une équipe pour compter dans ses quotas n'est pas rétroactive ;
- D. Il est par contre permis aux arbitres de commencer la saison sans le statut, le demander en cours de saison et de compter les points obtenus avant l'obtention du statut.

Note : un.e référent.e officiel.le. de la zone ou division concernée n'est pas comptabilisé.e dans cette attribution, ses frais réels étant remboursés dans le cadre de ses fonctions de référent.e.

1.3.1.2. CALCUL DES POINTS

- A. Le calcul des points se fait selon le tableau ci-dessous ;
- B. Pour les arbitre indépendant.e.s, le domicile déclaré à la prise de licence est pris en considération.

CAS	Nombre de points
L'arbitre postule pour le club hôte de l'étape ou pour un club situé à moins de 30 km du club hôte.	0
L'arbitre postule pour un club participant à l'étape	1
Pour les autres cas	2

1.3.2. DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE

Les arbitres participant à un stage d'une des Equipes de France situé à plus de 30 kilomètres de son domicile/club hôte cumule 2 points.

1.3.3. VALEUR DU POINT

- A. La valeur du point es identique quelle que soit la compétition et il est constant tout au long de la saison ;
- B. La valeur du point est fixée à 20,00 € ;
- C. La valeur du point pourra être revue annuellement par la Commission Roller Derby.

ANNEXE 1 : ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRIBUTIONS DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Thématique	Critères	Points
Juniors	Avoir 5 licencié-e-s Juniors	1 point
Juniors	Accueillir un match junior dans la saison	1 point
Juniors	Accueillir/organiser une initiation Junior pour un minimum de 15 non licencié-e-s	2 points
Juniors	Accueillir Graines de Track	3 points
Juniors	Avoir une équipe complète Junior inscrite au Championnat	3 points
Juniors	Organiser un bootcamp junior	2 points
Formation	Avoir un-e licencié-e BIF	1 point
Formation	Avoir un-e licencié-e BEF 1 Roller Derby	1 point
Formation	Employer/Rémunérer un-e licencié-e CQP Roller Derby	2 points
Formation	Accompagner un-e licencié-e à la formation diplômante CQP	2 points
Arbitrage	Avoir 5 arbitres FFRS ayant postulé pour une étape de championnat fédéral	2 points
Arbitrage	Avoir au moins deux licencié-es ayant participé à une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison	1 point
Arbitrage	Avoir deux licencié-e-s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue N2	1 point
Arbitrage	Avoir trois licencié-e-s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en N1	1 point
Arbitrage	Avoir quatre licencié-e-s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en Elite	1 point
Arbitrage	Avoir au moins un-e licencié-e GTO	1 point
Arbitrage	Organiser une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison	2 points
Inclusion, diversité et	Mise en place d'action en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'éthique du Roller Derby. Le choix des actions est laissé à l'appréciation	1 point

éthique	des clubs.	
Coopération Interclub	Organiser un minimum de 3 entraînements partagés entre 2 clubs différents sur la saison	1 point
Coopération Interclub	Avoir un projet coopératif interclub (Coaching partagé, un bootcamp, soutien administratif et technique, soutien arbitrage, tout action de support à un club en difficulté sur un sujet précis).	1 point
Coopération Interclub	Organiser un atelier Interclub sur un sujet spécifique dans le cadre du Groupe de Coopération Interclub à destination de l'ensemble de la communauté	2 points
Coopération Interclub	Accueillir une étape de championnat de France	2 points
Rayonnement du Derby	Visibilité : Intervention dans un média généraliste local/national	1 point
Rayonnement du Derby	Participer ou Organiser un match/tournoi avec au moins une équipe étrangère	1 point
Rayonnement du Derby	Accueillir un stage Equipe de France	1 point

II. DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

2.1. FRAIS DE PARTICIPATION DES EQUIPES – GENERALITES ET CAS PARTICULIERS

Toutes les équipes participant à une compétition nationale officielle supporteront les frais de transport, d'hébergement, de restauration de toute leur délégation.

2.1.1. CAS PARTICULIER : RENCONTRE "ANNULEE"

L'équipe se déplaçant et ne pouvant disputer la rencontre par la faute de l'équipe "recevant" percevra de celle-ci le remboursement de ses frais de voyage jusqu'à concurrence du tarif S.N.C.F (2e classe).

2.1.2. CAS PARTICULIER : INTERRUPTION OU REPORT D'UNE RENCONTRE POUR PISTE IMPRATICABLE

Si une rencontre ne pouvait se disputer pour cause de piste impraticable (humidité, panne d'éclairage, etc.) ou devait être interrompue pour les mêmes motifs (voir les règles du jeu et annexe), les conditions financières seront les suivantes :

2.1.2.1.

Dans le cas où la rencontre est disputée le lendemain, le club recevant prendra à sa charge l'hébergement du ou des arbitres (+ 1 repas), l'indemnité d'arbitrage et pour le club visiteur (nuit + petit déjeuner + 1 repas) dans la limite de 15 personnes au maximum.

Si les arbitres se sont déplacés pour la rencontre initialement prévue, car le report n'a pas été confirmé suffisamment tôt, les frais d'arbitrage, indemnité comprise, de cette rencontre seront remboursés conformément au règlement.

S'il était fait appel à un autre arbitre que celui désigné initialement, ses frais et l'indemnité d'arbitrage seront à la charge EXCLUSIVE du club recevant.

2.1.2.2.

Dans le cas où la rencontre est reportée à une date ultérieure, les frais de déplacement, restauration (1 repas), indemnité d'arbitrage et le cas échéant les frais d'hébergement du ou des arbitres et de l'équipe adverse (pour 15 personnes « maximum ») seront à la charge du club recevant, et sur présentation des justificatifs.

Toutefois, les frais de déplacement, seront plafonnés au tarif SNCF 2^{ème} classe, aller-retour, et le prix du repas ou de l'hébergement ne pourra excéder le tarif admis par la CSRH/FFRS. Si les arbitres se sont déplacés pour la rencontre initialement prévue, car le report n'a pas été confirmé suffisamment tôt, les frais d'arbitrage, indemnité comprise, de cette rencontre seront remboursés conformément au règlement.

2.1.2.3.

Toutefois, pour le championnat de N3 et/ou les tournois nationaux officiels, la CSRH/FFRS pourra apporter des modulations aux conditions financières ci-dessus.

2.1.3 LITIGES

En cas de litige financier avec une équipe, le club recevant ou l'organisateur devra en informer la CSRH/FFRS dans un délai maximum de 8 jours après le match ou le tournoi. Passé ce délai, le litige ne sera plus recevable. Dans les cas particuliers ci-dessus, la commission de discipline FFRS pourra aggraver cette sanction et ceci eu égard au préjudice causé.

2.2 FRAIS D'ORGANISATION

L'organisateur ou club « recevant » supportera en totalité les frais afférents à l'organisation de toute compétition nationale officielle : affiches, location de salle, convocations, secrétariat de l'organisation, logistique de la rencontre, eau en quantité suffisante pour les joueurs (au minimum soit 12 bouteilles x 1,5 litre par équipe, soit des bidons d'eau (20l minimum) remis à chaque équipe ; les bouteilles ou bidons remis aux équipes doivent être obligatoirement scellés et n'avoir donc jamais été ouverts), communication des résultats, etc.

Dans le cas où les équipes, les arbitres désignés ou les délégués de la CSRH/FFRS se déplaceraient par voie ferroviaire ou aérienne, l'organisateur devra prévoir de les accueillir à la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou de l'aérogare la plus proche du site de la compétition et de les véhiculer jusqu'à la piste et/ou lieu d'hébergement. Si la distance entre la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou aérogare et le lieu de la compétition est supérieure à 30 km, l'organisateur n'est pas tenu de les véhiculer.

Dans le cas où les équipes se déplaceraient en autocar, si ce dernier n'est pas sur le lieu de la compétition car avec une autre équipe sur un autre lieu ou s'il est immobilisé par des contraintes d'amplitudes horaires, le club recevant devra véhiculer les délégations (15 personnes maximum) jusqu'à la piste et/ou lieu d'hébergement (proposé par l'organisateur et à tarif « concurrentiel »).

Toutefois, si les clubs n'ont pas prévenu l'organisateur, au moins 8 jours à l'avance, du jour et heure de leur arrivée et départ ou des contraintes liées à un déplacement en train ou avion ou autocar, celui-ci ne pourra être contraint de véhiculer les équipes entre la salle et l'hôtel.

Les équipes (arbitres inclus), les délégués ne pourront facturer à l'organisateur des frais de transport entre la gare et la piste et/ou lieu d'hébergement (taxi ou autre moyen de locomotion) qu'après avoir eu son accord et ceci dans le cas où ce dernier ne pourrait assurer ce transport.

2.3. BAREMES DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le barème et les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres, des superviseurs et des délégués de la CSRH/FFRS sont fixés chaque année par la CSRH/FFRS.

Le transport officiel est le train 2^{ème} classe. Le remboursement se fera exclusivement sur présentation des justificatifs (billets de train). Le lieu de départ pris en compte par la CSRH/FFRS est celui de la résidence principale du demandeur. Les devis de transport fournis par une agence de voyage ou la SNCF ne sont pas admis comme justificatifs. Cependant et dans un rayon de 400 km maximum à partir du lieu de résidence principale, un arbitre, un superviseur ou un délégué de la CSRH/FFRS, qui le désire, pourra utiliser sa voiture au lieu du train. Dans ce cas, le kilométrage pris en compte pour le remboursement sera celui que l'on peut trouver sur Internet www.viamichelin.fr. Option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville. Le cas échéant, les justificatifs de péages devront être joints à la demande de remboursement. Le forfait kilométrique est fixé pour chaque saison par la FFRS. La location de voiture devra être privilégiée pour tout déplacement supérieur à 500 km (A et R).

A défaut de présentation des billets de train, le remboursement se fera selon le devis fourni à la CSRH/FFRS par la SNCF (tarif 2^{ème} classe, réductions éventuelles comprises).

Néanmoins, tout officiel qui, pour des raisons de commodités d'horaire, souhaite utiliser (dans un rayon supérieur à 400 km) un autre moyen de déplacement que le train et être remboursé du prix de revient de ce moyen de transport, devra en faire une demande préalable à la CSRH/FFRS.

Cette demande devra être accompagnée d'un devis comportant le prix de revient (déplacement et hébergement) et les commodités d'horaire. Au vu de ce devis, la CSRH/FFRS lui confirmera le montant du remboursement. A défaut d'accord préalable de la CSRH/FFRS, le remboursement se fera selon le devis fourni à la CSRH/FFRS par la SNCF (tarif 2^{ème} classe, réductions éventuelles comprises).

2.4. FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les barèmes des frais d'hébergement et de restauration des arbitres, des superviseurs et des délégués de la CSRH/FFRS sont fixés chaque année par la CSRH/FFRS. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du délégué de la CSRH/FFRS ou du superviseur désigné par la CSRH ou le service compétitions après accord de la CSRH/FFRS, sont à la charge de la CSRH/FFRS.

Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents au remboursement demandé et selon le barème en cours pour la saison. Les justificatifs admis sont la facture ou le ticket de caisse de l'hôtel ou du restaurant. Les justificatifs « une nuit d'hôtel » ou « un repas » ne sont pas admis.

2.5. FRAIS D'EXAMENS D'ARBITRES

Lors des passages d'examens d'arbitres, les frais de déplacement et d'hébergement des examinateurs seront à la charge :

- des clubs pour les examens d'arbitres fédéraux 1^{er} ou 2^{ème} degré
- de la région organisatrice, pour les examens d'arbitres fédéraux 3^{ème} degré et 3^{ème} degré stagiaire.

2.6. FRAIS DES SEMINAIRES D'ARBITRES

1. Lors du séminaire national des arbitres ou des sessions nationales de formation, les frais de déplacement et d'hébergement des arbitres convoqués ainsi que des intervenants seront pris en charge par la CSRH/FFRS, selon le barème défini pour la saison. Dans le cas d'un déplacement en voiture, il est demandé aux participants de se regrouper pour le voyage. Lors d'un regroupement de plusieurs participants situés dans un rayon supérieur à 400 km du lieu du séminaire, et après avis favorable de la CSRH/FFRS, le remboursement pourra être effectué selon le tarif kilométrique. Les entraîneurs des clubs de N1—Elite, y sont invités, mais leurs frais sont à la charge de leur club.

2. Lors du séminaire national « délocalisé » des arbitres fédéraux de 3^{ème} degré minimum, il n'y aura pas de prise en charge par la CSRH/FFRS des frais de déplacement, d'hébergement et restauration des arbitres ni des entraîneurs, ces frais sont à la charge de leur club. Seuls les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront pris en charge par la CSRH/LIGUE. Les frais de restauration et l'indemnité des formateurs sont à la charge du CSRH/LIGUE.

3. Chaque CSRH/LIGUE aura toute liberté pour fixer les modalités de participation des arbitres fédéraux du 1^{er} et 2^{ème} degré au séminaire national « délocalisé ».

2.7. COUPES, TROPHEES et MEDAILLES

Pour les compétitions nationales officielles à l'issue desquelles il est délivré un titre, les récompenses des équipes championnes sont à la charge de la CSRH/FFRS (« coupe ou trophée » et coupe pour l'équipe championne de France). De plus la CSRH/FFRS offrira :

- Pour les play-offs et finales France, les finales des régions et les finales des Ligues Féminines 12 médailles à chaque équipe participante.
- Pour le tournoi final de N3, 12 médailles à chaque équipe participante.
- Pour les finales de la coupe de France, 15 médailles à chaque équipe finaliste.
- Pour les championnats de N1-Elite, N2 et N1-Féminines, 15 médailles à l'équipe championne de France.

Cependant, les « coupes ou trophées (originaux) » fournies par la CSRH/FFRS resteront sa propriété. Ils seront mis à jour et acheminés par le vainqueur de l'année précédente sur le lieu de la compétition

concernée.

Toutes les dégradations faites sur les « coupes ou trophées (originaux) » fournies par la CSRH/FFRS seront facturées au club ou à la région responsable, après remise en état par la CSRH/FFRS.

Une amende dont le montant est fixé la CSRH/FFRS sanctionnera les clubs ou régions qui ne feront pas parvenir la « coupe ou trophée (original) » la saison suivante, dans les délais et sur le lieu de la compétition. Pour les compétitions nationales organisées sous la forme de tournoi officiel, le cahier des charges précise les autres récompenses obligatoires et à la charge de l'organisateur.

2.8. AMENDES / PENALITES FINANCIERES

Les diverses amendes prévues dans le présent règlement, et dont les montants sont fixés par la CSRH/FFRS, sont à payer selon les procédures définies en début de saison par le « service compétitions FFRS ».

Amendes/pénalités financières « individuelles ».

En cas de non-respect des consignes fédérales (commission de discipline) par un licencié, son équipe perdra automatiquement le match par forfait « technique ».

Amendes/pénalités financières « concernant un club ».

Si, à la fin de la saison sportive, un club n'est pas à jour, vis-à-vis de la FFRS, du paiement des diverses cotisations ou amendes qui lui ont été notifiées (suite à la commission de discipline, pour la N1 Elite, N2, N1F, retard de l'envoi de la vidéo, non-respect du règlement, des quotas d'arbitres et d'arbitrages, etc.), il ne pourra pas s'inscrire/s'engager la saison suivante dans aucune compétition.

2.9. FRAIS D'ACCIDENTS-JOUEURS, ARBITRES, DELEGUES

Le club recevant ou l'organisateur d'une compétition nationale officielle dégage toute responsabilité en cas d'accident de toute nature pouvant survenir avant, pendant ou après la compétition, à tout patineur, arbitre, participant ou officiel. Tous les frais résultants de ces accidents resteront toujours à la charge des intéressés ou de leur propre assurance (licence ou autre). L'organisateur est néanmoins tenu de contracter une assurance responsabilité civile, vis à vis du public (sauf si cela a déjà été effectué par le propriétaire des lieux).

2.10. CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR – INSCRIPTION – CAUTIONS

2.10.1. INSCRIPTIONS

Les clubs désirant participer aux Championnats de France « senior » de N1-Elite ou N2 ou N3 ou N1-F ou à la coupe de France senior M devront adresser leur inscription au « service compétitions » de la FFRS avant le 1er juillet de chaque année dernier délai.

Toutefois, les clubs ayant engagé une ou des équipes en N3 et/ou N1-F pourront annuler leur engagement,

sans frais (ni engagement ni caution ne seront mis à l'encaissement), jusqu'au 15 septembre de chaque année dernier délai, par mail adressé au « service compétitions » de la FFRS.

La gestion se réalise par le service compétitions au moyen du site Rolskanet

Pour les championnats de France (N1-Elite, N2 ou N1-F), un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Cependant, pour le championnat de N3 (et si le règlement du CSRH/LIGUE l'autorise), il sera autorisé qu'un club puisse engager deux équipes au maximum.

2.10.2. CAUTION "Championnat"

Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer forfait avant le début de la compétition, la caution « championnat » sera prélevée.

Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer un forfait-match au cours d'une compétition nationale officielle, les Pénalités FORFAIT Seniors s'appliquent (cf annexe)

Si un club décide d'abandonner avant la fin des rencontres portées au calendrier, la caution championnat sera prélevée.

Cette somme servira à indemniser le déplacement du club ou l'organisateur qui aura subi le préjudice. Si le montant de la caution est inférieur au préjudice causé, la CSRH/FFRS se réserve le droit de pénaliser le club « forfait » en lui faisant supporter la totalité du préjudice causé.

En cas de forfait « match retour », et si cette caution ne devait pas couvrir les frais engagés par le club ou la région ayant effectué le déplacement « aller », la CSRH/FFRS se réserve la possibilité de demander au club « forfait » de régler la totalité des frais de déplacement du club ayant subi le préjudice.

Dans ces cas, les frais de déplacement seront plafonnés au tarif SNCF 2e classe et le prix des repas et le cas échéant de l'hébergement ne pourra excéder celui admis par la CSRH/FFRS et ce dans la limite de 15 personnes maximum et sur présentation des justificatifs.

Si le club ayant subi le préjudice ne réclamait aucun dédommagement, la CSRH/FFRS encaissera la caution.

La commission de discipline de la FFRS pourra aggraver cette sanction et ceci eu égard au préjudice causé.

2.10.3 CAUTION "arbitrage"

Pour les championnats de France seniors de N1-Elite, **N1 F**, N2 et N3, la caution arbitrage sera mise à l'encaissement (en totalité ou en partie si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

VIDEO ET ENGAGEMENT DE FILMER LE MATCH

Les clubs de N1-Elite, N2 et N1 F doivent filmer chaque match « à domicile », dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière que la vidéo soit « exploitable ».

- Pour toute vidéo où le match n'est pas filmé dans son intégralité et/ou toute vidéo « inexploitable » et/ou

non mise « en ligne » dans les délais fixés par la CSRH, le club recevra un avertissement de la CSRH/FFRS par mail.

- **Pour toute** rencontre non filmée dans son intégralité et/ou de manière « inexploitable » et/ou non mise en « ligne » dans les délais fixés, le club sera sanctionné par une amende dont le montant est fixé par la CSRH/FFRS.

2.11. FRAIS D'ARBITRAGE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR

2.11.1 PAIEMENT PAR LES CLUBS

2.11.1.1.

Sauf pour les matches du championnat de N1-Elite, N1-F et du championnat de N2, tout arbitre désigné pour diriger une rencontre d'un championnat de France senior percevra du club recevant, avant le début de la rencontre, une indemnité dont le montant est fixé chaque année par la CSRH.

2.11.1.2

Pour les rencontres de la phase régulière (et tournoi final) du championnat de N3, l'arbitre désigné percevra du club recevant (ou de l'organisateur), en plus de l'indemnité d'arbitrage, le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé.

Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.

Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « retour ».

2.11.1.3 CAS PARTICULIERS

En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux-ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement.

Toutefois, s'il s'agit d'un match de N1-Elite ou de N2 ou N1-F (les clubs ayant payé les indemnités dès l'engagement) chaque joueur (ou licencié) inscrit sur la feuille de match avant son début, et qui a officié en tant qu'arbitre, pourra faire une demande de paiement de la moitié de l'indemnité totale d'arbitrage fixée pour ce championnat, auprès de la CSRH/FFRS.

2.11.1.4

L'indemnité versée à l'arbitre n'est jamais remboursée par la CSRH/FFRS et demeure à la charge exclusive du club « recevant » ou de l'organisateur.

2.11.2 REMBOURSEMENT DES ARBITRES ET DES CLUBS PAR LA CSRH/FFRS

2.11.2.1

Pour les rencontres des championnats de France de N1-Elite, N2 et N1-F, les arbitres seront remboursés par la CSRH/FFRS via le service compétitions de leurs frais de déplacement et d'hébergement, dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

2.11.2.2

Pour les rencontres des championnats de N1-Elite, N2 et N1-F, l'indemnité d'arbitrage sera versée aux arbitres, par le service compétitions de la FFRS, en même temps que le remboursement de leurs frais de déplacement.

2.11.2.3

Pour les rencontres des phases qualificatives du championnat de France de N3, les frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre désigné, après déduction de la participation des clubs aux frais d'arbitrage dont le montant est fixé chaque année par la CSRH/FFRS, seront remboursés au club « recevant » par la CSRH/FFRS, sur présentation des copies des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

2.11.2.4

Dans le cas où, un report de match aurait été décidé par la CSRH/FFRS, pour cas de force majeure et après le départ de l'arbitre de son domicile, celui-ci pourra demander au CSRH/FFRS de lui rembourser ses frais de déplacement et d'hébergement.

2.11.2.5

La CSRH/FFRS (ou le service compétitions de la FFRS) sera en droit de ne pas rembourser, à l'arbitre désigné ou au club recevant ou à l'organisateur, les frais engendrés par un arbitre si celui-ci n'était pas en mesure de présenter les justificatifs afférents au remboursement demandé.

2.11.2.6

Tout dépassement du barème fixé pour la saison ne sera pas remboursé.

2.11.3. TOURNOI DE L'ACCESSION N3/N2

2.11.3.1.

Le lieu sera fixé par la CSRH/FFRS.

2.11.3.2.

Les frais de déplacements des équipes seront « mutualisés » et répartis en « parts égales » entre toutes les équipes concernées et selon le barème suivant : le kilométrage aller-retour entre chaque club concerné et le lieu du tournoi sera pris en compte au tarif kilométrique fixé pour chaque saison par l'AG de la FFRS. (Réf. www.viamichelin.fr itinéraire conseillé le plus court de ville à ville), total arrondi à l'euro le plus proche.

2.11.3.3. Frais d'arbitrage

Les frais d'organisation sont précisés dans le cahier des charges. Les arbitres sont désignés par le service compétitions et les frais sont répartis entre les équipes participantes.

2.12 Coupe de France senior - inscription - frais d'arbitrage et d'organisation - final four

2.12.1 INSCRIPTION

Les clubs de Nationale 1- Elite et de N2 doivent participer à la Coupe de France

Les autres clubs désirant participer à la coupe de France senior devront adresser leur inscription au « service compétitions » de la FFRS avant le 1er juillet Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer forfait avant le début de la compétition, la caution sera mise à l'encaissement.

2.12.2 FRAIS D'ARBITRAGE

Pour toutes les rencontres de la coupe de France « senior » (sauf FINAL FOUR) les frais d'arbitrage (indemnités, déplacements, hébergements, restauration) sont à la charge du club recevant (pas de remboursement par la CSRH/FFRS). En cas d'absence du ou des arbitres, il sera procédé comme pour les championnats de France.

2.12.3 « FINAL FOUR »

Les frais d'arbitrage, déplacement, restauration, hébergement, indemnité des 6 arbitres désignés par le service compétitions, seront pris en charge, par la CSRH/FFRS.

ANNEXE 2 : TARIF EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2023-2024

I - CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR, SUPERCOUPE ET COUPE DE FRANCE SENIOR

1. ENGAGEMENT

N1-Elite : 2 350 € N2 : 1 800 € ; N3 : 900 € (450 € la 1^{ère} participation du club) ; N1-Féminine : 600 €
Coupe de France senior : N1, N2, N3 et Pré Nationale : 100 €

2. CAUTION CHAMPIONNAT

N1-Elite : 2 500 € ; N2 : 2000 € ; N3 : 1000 € ; N1-Féminine : 600 €;

Coupe de France senior Masculin : 1500 € ; FINAL FOUR féminin : 800 € ; N1-Elite, N1F et N2 « Caution d'engagement pour la vidéo » : 2 000 €

Pénalités FORFAIT Seniors

Si un seul forfait-match 400 € (condition : prévenir 8 jours avant) ou 800 € (si le club a prévenu moins de 8 jours avant)

3. CAUTION ARBITRAGE

N1-Elite : 3 000 € ; N2: 2 000€ ; N3: 500 € ; N1-Féminine : 500 €

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES

N1-Elite : 3800 € ; N1-Féminine : 800 € ; N2 : 2500 € ; N3 : 40 € par match

5. AMENDES

▪ Communication des résultats :

Pas de saisie de la FDME en direct : 70€/match (source Rolskanet)

Equipes non validées le vendredi soir à 24h00 : 70€

Pénalité pour manque d'officiel d'équipe et/ou entraîneur : 70€

Pénalités arbitrage (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Manque total d'arbitre : caution arbitrage ;
- Manque d'un arbitre : caution arbitrage de la division la plus basse ;
- Si le nombre de matchs arbitrés est suffisant : demi-caution de la division la plus basse ;
- Manque de plusieurs arbitres : caution d'arbitrage de la division la plus basse et demi-caution de la division la plus importante.

Pénalités pour manque de matchs arbitrés (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Si le nombre d'arbitres est suffisant mais le nombre de matchs arbitrés est insuffisant : demi-caution de la plus basse division
- Pour perte, dégradation ou non-retour l'année suivante sur le lieu de la finale d'un trophée national : 150 €
- Pour tout joueur ou dirigeant sanctionné par un carton rouge direct : 70€, rouge par accumulation : 70€
- Pour tout arbitre qui ne rédigera pas son rapport (suite à carton rouge « direct ») dans les délais précisés dans le règlement : 20 €
- Pour tout club et/ou arbitre qui ne n'expédiera pas son rapport (suite à la mention « rapport suit » inscrite sur la feuille de match par le capitaine et/ou l'arbitre) dans les délais précisés: 20 €
- Pour tout club qui contreviendrait aux dispositions relatives à la sonorisation : 100 €
- N1-Elite, N2 et N1F : engagement de filmer et de mettre en ligne la vidéo sur la chaîne You tube de la FFRS. Le montant de l'amende est fixé comme suit en fonction du nombre total de rencontres, non filmées dans son intégralité et/ou de manière « inexploitable » et/ou non mises en ligne dans les délais fixés. Au cours de la saison, 1 rencontre : un avertissement 2 rencontres 70 € et à partir de la 3ème : 140 € par match. Cette pénalité sera prélevée automatiquement

6. BAREME DES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Barème des frais de déplacement (sur présentation des justificatifs*) :

Transport : SNCF tarif 2^{ème} classe ou dans un rayon de 400 km maximum *, utilisation de la voiture au tarif FFRS en vigueur + péages Le covoiturage est préconisé lorsqu'il est plus avantageux ou plus judicieux que le train. Pour être remboursé de tout autre moyen ou modalité de déplacement, l'arbitre ou superviseur ou délégué doit avoir reçu l'accord « préalable » du responsable de la CSRH/FFRS

Repas* : 16 € maximum. (Tarif fédéral)

Hébergement * : Nuit + petit-déjeuner : 60 € maximum. (Tarif fédéral) Si les 2 arbitres désignés le même jour au même endroit ne partagent pas la même chambre (peu importe la raison) : 30 € maximum par arbitre.

* En cas de non-présentation des justificatifs, le remboursement ne sera fait que dans les 8 jours suivant réception.

7. FRAIS D'ARBITRAGE - CHAMPIONNATS SENIORS

7.1. INDEMNITE.

Pour les rencontres de N1-Elite de N2 et de N1F, les indemnités sont payées aux arbitres par la CSRH/FFRS. Les prélèvements pour les clubs sont pour la N1-Elite : 820 €, 800 €, 800 € pour la N2 : 680 €, 650 €, 650 €, pour la N1F 380 €, 350 €, 350 €.

- N1-Elite. Indemnit  :

Si match arbit  par un seul arbitre international ou f d ral 5^{ me} degr  : 220 €

Si match arbit  par 2 arbitres internationaux ou f d raux 5^{ me}, 4^{ me}, 3^{ me} degr  ou 3^{ me} degr  stagiaire : 110 € chacun

Bonus par arbitre (distance A/R sup rieure   800 kms) : 40 €

- N2 : Indemnit  :

Si match arbit  par un seul arbitre international ou f d ral 4 ou 5^{ me} degr  : 180 €

Si match arbit  par 2 arbitres internationaux ou f d raux 5^{ me}, 4^{ me}, 3^{ me} degr  ou 3^{ me} degr  stagiaire : 90 € chacun

Bonus par arbitre (distance A/R sup rieure   800 kms) : 30 €

- N1 F : Indemnit  :

Si match arbit  par un seul arbitre international ou f d ral 4 ou 5^{ me} degr  : 120 €

Si match arbit  par 2 arbitres internationaux ou f d raux 5^{ me}, 4^{ me}, 3^{ me} degr  ou 3^{ me} degr  stagiaire: 60€ chacun

Bonus par arbitre (distance A/R sup rieure   800 kms) : 20 €

A payer   l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour la N3.

- N3 : pour chaque match 50 € par arbitre, peu importe la classification

Sur pr sentation des justificatifs (  envoyer dans les 72h):

- Pour les rencontres de N1-Elite, N2 et N1F : ces frais sont rembours s aux arbitres par la CSRH/FFRS

- Pour les rencontres des championnats de N3, les frais de déplacement sont à payer aux arbitres par le club recevant avant le match.

Cas particulier.

En cas d'absence de l'arbitre, si le match est arbitré par deux joueurs (ou deux licenciés) inscrits sur la feuille de match (avant son début), ils ne percevront pas d'indemnité ni de frais de déplacement. Si le match est arbitré par un arbitre présent dans la salle (non inscrit sur la feuille de match), il percevra l'indemnité mais ne percevra pas de frais de déplacement. Toutefois, s'il s'agit d'un match de N1-Elite ou de N2, chaque joueur (ou licencié) inscrit sur la feuille de match avant son début, et qui a officié en tant qu'arbitre, pourra faire une demande de paiement de la moitié de l'indemnité totale d'arbitrage fixée pour ce championnat, auprès de la CSRH/FFRS.

7.2 CLUBS EUROPEENS

Arbitres désignés (3^{ème} et 4^{ème} arbitre) par le service compétition pour les matchs de Coupe d'Europe (obligation de WORLDSKATE EUROPE)

A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, : 50 € par arbitre désigné par le service compétition + frais de déplacement.

Les arbitres locaux seront privilégiés.

7.3. REMBOURSEMENT EFFECTUES PAR LA CSRH/FFRS SUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS AU CLUB RECEVANT

- N3 : total des frais - 120 € (80 € indemnité + 40 € participation du club).

Si le 2^{ème} arbitre « degré 4 ou 5 » est formateur lors d'un match N3, prime de 20 €

8. SUPERCOUPE ET COUPE DE FRANCE SENIOR « Sauf finale four »

8.1. En Coupe de France, les frais d'arbitrage sont à payer aux arbitres par le club recevant avant le match

- Indemnité : 60 € par arbitre (jusqu'aux 1/16^{èmes} de finales inclus) et 110 € par arbitre pour à partir des 1/8^{èmes} de finales
- Frais de déplacement, restauration, hébergement, sur présentation des justificatifs

8.2. Pour la Supercoupe de France, l'indemnité (110 € par arbitre), les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des arbitres sont payés par les 2 clubs participants, à parts égales.

9. FINALE FOUR - COUPE DE FRANCE SENIOR

Taxe d'organisation : 5 000 €.

La Commission Sportive Rink Hockey conserve la totalité de la taxe d'organisation et assume en contrepartie tous les frais liés à l'arbitrage (déplacement, hébergement, restauration et l'indemnité de 110 € par arbitre/jour), ainsi que les frais des délégués.

10. CAS DU TOURNOI DE L'ACCESSION N3/N2 (article 217)

L'indemnité d'arbitrage est de 120 € par arbitre pour le tournoi.

Barème de « mutualisation » des frais de déplacements des équipes : tarif fédéral /km parcouru par chaque équipe (A&R). Référence : www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé le plus court de ville à ville.

11 - TOURNOIS NATIONAUX OFFICIELS

- A. ENGAGEMENT : 100€ / équipe engagée
- B. CAUTION « INSCRIPTION » : 450 € par équipe
- C. CAUTION « ORGANISATEUR » : 450 € par site.
- D. TAXE D'ORGANISATION 100 €
- E. FRAIS D'ARBITRAGE

1. A payer par l'organisateur pour tous les tournois jeunes officiels et le tournoi final N3, aux arbitres désignés par le service compétitions : indemnité de 500 € pour le tournoi (répartis en fonction du nombre d'arbitres et du nombre de matchs arbitrés) ;
2. A payer par tous les clubs/régions engagés, en parts égales : les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des arbitres désignés par le service compétitions.

12 - DIVERS

Dispositif d'aide à l'arbitrage des clubs N1, N2, N1F

Les clubs se verront confier ou se sont vu confier par la CSRH-FFRS un Kit oreillettes (d'une valeur à neuf de 550 €) en début de saison

Le document d'avant-saison précisera la composition de ce kit et les modalités d'utilisation.

L'amortissement de ce dispositif est inclus dans l'engagement de ces équipes avec prise en charge à 50% par la CSRH.

Droit d'inscription aux examens d'arbitre fédéral 3ème degré et 3ème degré stagiaire : ils sont fixés par chaque CRH/ligue.

III. DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

3.1 FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget de la Commission Sportive Roller Artistique. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, séminaires, frais de jury, etc.

3.2 ENGAGEMENTS PATINAGE DE GROUPE

Les montants des engagements par groupe et par compétition sont fixés à :

Spécialités	Open de	Finale Championnat de
-------------	---------	--------------------------

	groupe	France
Quartet	175 €	175 €
Show Junior	350 €	350 €
Show Petit Groupe	350 €	350 €
Show Grand Groupe	600 €	600 €
Précision	600 €	600 €

3.3. ENGAGEMENTS FREE SKATING, COUPLE ARTISTIQUE, DANSE SOLO, DANSE COUPLE, INLINE

Le montant de l'engagement est un montant forfaitaire par spécialité et par championnat pour une saison. Le plafond du montant forfaitaire de l'engagement par club, par spécialité et par championnat est de 2000,00 €.

Le montant forfaitaire est ajusté lors de la validation de l'engagement, celui-ci est calculé sur les critères suivants :

- Du forfait d'engagement par patineur suivant la spécialité et le championnat.
- Du nombre de patineurs.

Montant forfaitaire = (forfait d'engagement par patineur) X (Nombre de patineurs).

Forfait d'engagement par spécialité, championnat et par patineur :

CDF : Championnat De France

3.4. AMENDES / PENALITES FINANCIERES

Pénalité Niveau 1	15 €
Pénalité Niveau 2	30 €
Pénalité Niveau 3	60 €

3.5. PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS

3.5.1. CHAMPIONNAT REGIONAL ET COMPETITIONS HOMOLOGUEES

L'organisation des championnats régionaux est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge des officiels de compétitions est à la charge des ligues régionales et est fixée dans le règlement financier de chaque ligue.

3.5.2. COUPE DES REGIONS

L'organisation de la Coupe des Régions est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge des officiels de compétitions est à la charge des ligues régionales et est fixée dans le règlement financier de chaque ligue.

3.5.3. CHAMPIONNAT NATIONAL DE PATINAGE DE GROUPES, CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE/NATIONAL 1, NATIONAL 2 et NATIONAL 3

3.5.3.1 COMPETITIONS DE ZONES

Le montant et conditions de prise en charge de chaque officiel sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Si à la fin de la saison sportive, un club n'est pas à jour, vis-à-vis de la FFRS, du paiement des diverses cotisations, factures ou amendes qui lui ont été notifiées, il ne pourra pas s'inscrire / s'engager la saison suivante dans aucune compétition.

OPEN DE GROUPE, FINALE NATIONALE DE PATINAGE DE GROUPES ET FINALES NATIONALES DES CHAMPIONNATS ELITE/NATIONAL 1, NATIONAL 2 ET NATIONAL 3

Le montant et conditions de prise en charge de chaque officiel sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Déplacement des officiels de compétitions	
Officiels de compétition entraînant pendant la compétition	Prise en charge par le club de licence ou le club qu'il représente
Officiels de compétitions avec un diplôme de juge n'entraînant pas sur la compétition	Prise en charge par la ligue de licence suivant les conditions et montant du règlement financier de la ligue régionale.
Hébergement des officiels de compétitions	
Officiels de compétition entraînant pendant la compétition	Prise en charge par le club qu'il représente
Officiels de compétitions avec un diplôme de juge n'entraînant pas sur la compétition <u>Date début</u> : veille du premier jour de jugement <u>Date de fin</u> : jour du dernier jour de jugement. Dans le cas où le planning de la compétition ne permet pas un retour le jour même, une nuit supplémentaire sera prise en charge.	Prise en charge par la Commission Sportive de Roller Artistique Plafond : 70€ par juge / par nuit, petit déjeuner compris
Restauration	

Repas organisés par l'hôte de la compétition <u>Date de début</u> : jour du premier jour de jugement <u>Date de fin</u> : jour du dernier jour de jugement	Aucun remboursement aux officiels par note de frais
Repas non organisés par l'hôte de la compétition <u>Date de début</u> : jour du premier jour de jugement <u>Date de fin</u> : jour du dernier jour de jugement	Prise en charge par la ligue organisatrice 16€ par repas Remboursement par note de frais envoyée au maximum 1 semaine après la fin de l'évènement
Buvette	Pas de remboursement L'hôte de la compétition met à disposition un espace de convivialité réservé aux officiels de compétition (voir cahier des charges)
Indemnités de jugement	
Officiels de compétition entraînant pendant la compétition	Prise en charge par la commission sportive roller artistique 24 € par catégorie femme et homme inclus dans la même catégorie
Officiels de compétitions avec un diplôme de juge n'entraînant pas sur la compétition	Prise en charge par la commission sportive roller artistique 24 € par catégorie femme et homme inclus dans la même catégorie

3.6 ORGANISATION FINANCIERE DE L'OPEN DE GROUPES, DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE PATINAGE DE GROUPES ET DES CHAMPIONNATS ELITE/N1, N2 et N3

3.6.1. CAUTION DES ORGANISATEURS

Afin de garantir l'organisation des compétitions nationales, les associations hôtes des compétitions retenues lors de l'appel d'offre de l'Open de Groupes et des Finales des Championnats de France Elite/N1, N2 et N3, doivent envoyer par courrier un chèque de caution d'un montant de 1500 € à l'ordre de la Commission Sportive de Roller Artistique à l'adresse suivante :

Fédération Française de Roller et Skateboard Service
Compétitions
6, boulevard Franklin Roosevelt CS 11742 – 33080
BORDEAUX Cedex

3.6.2. ORGANISATION FINANCIERE DE L'OPEN DE GROUPES, DES FINALES NATIONALES DU CHAMPIONNAT DE PATINAGE DE GROUPES, DES COMPETITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX ELITES / NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3

Conformément aux dispositions du règlement particulier des compétitions de Roller Artistique, il est entendu que la Fédération Française de Roller et Skateboard par l'intermédiaire de sa Commission Sportive Roller Artistique est seule autorisée à organiser les manifestations nationales à l'occasion desquelles des titres fédéraux nationaux sont décernés. Elle est l'organisateur juridique et technique de ces manifestations. Elle en détient tous les droits d'exploitation.

3.6.2.1 OPEN DE GROUPES

La Commission Sportive Roller Artistique après un appel d'offres, confère à une association la qualité d'hôte de l'Open de groupes par la signature d'une convention d'organisation qui précise les modalités de cette délégation partielle.

L'association hôte s'engage à respecter strictement la convention et le cahier des charges de l'Open de groupe.

La convention sera annexée du budget prévisionnel de l'Open de groupes. La convention fixera la participation financière de la Commission Sportive Roller Artistique. Cette participation est plafonnée pour la saison 2023-2024 à 2000 €.

Une avance de 50% de la participation sera versée à l'association hôte, un (1) mois avant le début de la compétition.

L'association hôte s'engage à fournir à la Commission Sportive Roller Artistique, au maximum 1 mois après la fin de la manifestation, un bilan organisationnel et un bilan financier. Après réception des documents et analyse des bilans, la Commission Sportive Roller Artistique versera le solde de la participation financière.

En cas de non-respect de la convention ou du cahier des charges, la Commission Sportive Roller Artistique se réserve le droit de suspendre, voire de dénoncer la convention et ce, sans aucune contrepartie financière.

3.6.1.2. COMPETITIONS DE ZONE DES CHAMPIONNATS ELITE/N1, N2, N3

La Commission Sportive Roller Artistique s'appuie sur les ligues régionales, organes déconcentrés qui se voient conférer la qualité d'organisateur des compétitions de zone par la signature d'une convention d'organisation qui précise les modalités de cette délégation partielle. Elle s'engage à respecter strictement la convention et le cahier des charges des compétitions de zone.

La convention sera annexée du budget prévisionnel de chacune des compétitions de zone qu'elle organise pour la saison. La convention fixera la participation financière de la Commission Sportive Roller Artistique. Cette participation est plafonnée pour la saison 2023-2024 à 3000 €.

Une avance de 50% de la participation sera versée à la ligue organisatrice, un (1) mois avant le début de la compétition.

La ligue organisatrice s'engage à fournir à la Commission Sportive Roller Artistique, au maximum 1 mois après la fin de la manifestation, un bilan organisationnel et un bilan financier. Après réception des documents et analyse des bilans, la Commission Sportive Roller Artistique versera le solde de la participation financière.

En cas de non-respect de la convention ou du cahier des charges, la Commission Sportive Roller Artistique se réserve le droit de suspendre, voire de dénoncer la convention et ce, sans aucune contrepartie financière.

3.6.1.3. FINALES NATIONALES DES CHAMPIONNATS ELITE/N1, N2 et N3

La Commission Sportive Roller Artistique après un appel d'offres, confère à une association la qualité d'hôte une finale nationale des Championnats Elite/N1, N2 et N3 par la signature d'une convention d'organisation qui précise les modalités de cette délégation partielle.

L'association hôte s'engage à respecter strictement la convention et le cahier des charges des finales nationales Championnats Elite/N1, N2 et N3.

La convention sera annexée du budget prévisionnel de l'évènement. La convention fixera la participation financière de la Commission Sportive Roller Artistique. Cette participation est plafonnée pour la saison 2023-2024 à 5000 €.

Une avance de 50% de la participation sera versée à l'association hôte, un (1) mois avant le début de la compétition.

L'association hôte s'engage à fournir à la Commission Sportive Roller Artistique, au maximum 1 mois après la fin de la manifestation, un bilan organisationnel et un bilan financier. Après réception des documents et analyse des bilans, la Commission Sportive Roller Artistique versera le solde de la participation financière.

En cas de non-respect de la convention ou du cahier des charges, la Commission Sportive Roller Artistique se réserve le droit de suspendre, voire de dénoncer la convention et ce, sans aucune contrepartie financière.

IV. DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER COURSE

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

4.1. FRAIS FINANCIERES DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES

4.1.1. INDEMNITE JOURNALIERE

L'indemnisation des juges nationaux désignés par la CS est à la charge de l'organisateur de la compétition nationale et sont à verser directement aux membres du jury national au tarif suivant :

- 50,00 € par jour pour le juge arbitre ;
- 25,00 € par jour pour le juge national.

4.1.2. DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront pris en charge pour les juges désignés dans le jury national au tarif fédéral (0.35€/kms) en vigueur.

Les péages seront remboursés sur justificatifs joints à la note de frais kilométrique (formulaire fédéral).

Le covoiturage est préconisé ainsi que les déplacements en train de longues distances.

4.1.3. HEBERGEMENT

Les organisateurs des compétitions nationales doivent proposer (si besoin) un hébergement aux juges désignés dans le jury national.

4.2 PENALITES FINANCIERES

Objet	Montant
Non-participation à une épreuve sur laquelle un patineur est engagé	35€
Absence de transpondeur (3.5)	50 € ou choix non classé
Absence podium (4.6)	50 €
Pénalité absence sur une épreuve de Vitesse (7.7)	20 €
Pénalité acte d'indiscipline (8.4.5)	50 €
Pénalité non respect tenue sur podium(8.4.6)	50 €, 150€ en cas de récidive
Réclamation Juge Arbitre (8.7.1)	50 €
Réclamation Commission Course (8.7.2)	85€

V. DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

5.1 CHAMPIONNATS

5.1.1 ENGAGEMENTS

	<u>Tarif de base</u>	<u>Bonus</u>											<u>Tarif plancher</u>
		<u>Domaine sportif</u>			<u>Domaine technique</u>		<u>Domaine arbitrage</u>						
		<u>Par équipe</u>			<u>Par entraîneur</u>		<u>Par arbitre en formation validée</u>		<u>Par arbitre Actif</u>		<u>Par session découverte ou action de promotion de l'arbitrage</u>		
		<u>Jeunes</u>	<u>FEM OU U20</u>	<u>Max</u>		<u>Max</u>	<u>D1/D2</u>	<u>Max</u>	<u>D1/D2/D3</u>	<u>Max</u>		<u>Max</u>	
Elite	11750 €	<u>2000 €</u>	<u>2500 €</u>	<u>6500 €</u>	<u>2000 €</u>	<u>2000 €</u>	<u>200 €</u>	<u>1000 €</u>	<u>150 €</u>	<u>1200 €</u>	<u>300 €</u>	<u>300 €</u>	<u>750 €</u>
N1	6500 €	<u>1000 €</u>	<u>1500 €</u>	<u>2500 €</u>	<u>1250 €</u>	<u>1250 €</u>	<u>175 €</u>	<u>700 €</u>	<u>150 €</u>	<u>1050 €</u>	<u>250 €</u>	<u>250 €</u>	<u>750 €</u>
N2	3750 €	<u>500 €</u>	<u>500 €</u>	<u>1000 €</u>	<u>1000 €</u>	<u>1000 €</u>	<u>150 €</u>	<u>300 €</u>	<u>100 €</u>	<u>500 €</u>	<u>200 €</u>	<u>200 €</u>	<u>750 €</u>
N3	1550 €	<u>250 €</u>	<u>250 €</u>	<u>250 €</u>	<u>250 €</u>	<u>250 €</u>	<u>100 €</u>	<u>200 €</u>	<u>75 €</u>	<u>300 €</u>	<u>100 €</u>	<u>100 €</u>	<u>450 €</u>

Championnat Pré national	
- Phase régionale.....	200 €
- Phase d'accèsion à la N3 (si inscription)	200 €
- Phase Finale (encaissé si qualification).....	200 €
Championnats de France de Ligue féminine	250 €
Championnats de France U20	
- Phase de qualification	60 €
- Phases courante N1 et N2 (encaissé si inscription)	100 €
Championnats de France de catégorie Jeunesse	
- Phase nationale U17 et U15 (encaissé si inscription)	250 €
- Phase de qualification, si absence CRRH de Ligue.....	60 €
Cautions d'engagement	
- Elite	5000 €
- Nationale 1	4000 €
- Nationale 2	3000 €
- Nationale 3	2000 €
- Prénational.....	500 €
- Ligue féminine.....	1000 €
- U20.....	1000 €

- Jeunesse phase nationale 500 €

Participation aux frais de déplacement des arbitres

- Elite	3 500€
- Nationale 1	2 750€
- Nationale 2 (phase de qualification)	2 200€
- Nationale 2 (encaissée si qualification en ¼ finale play-off).....	150 €
- Nationale 3 (encaissée si qualification en ¼ finale play-off).....	500 €
- Pré-nationale (encaissée si qualification en ½ finale).....	250 €
- Pré-nationale (encaissée si participation à la phase d'accession à la N3)	100 €
- Ligue féminine N1 (encaissé par plateau).....	100 €
- Ligue féminine N2 (encaissée par phase finale autre que la finale)	100 €
- Ligue féminine N1 et N2 (encaissée si participation à la finale).....	300 €
- U20 (encaissée par phase finale autre que la finale).....	100 €
- U20 (encaissée si participation à la finale)	300 €
- Jeunesse U17/U15 (encaissée si inscription en phase finale)	100 €

5.2 COUPES DE FRANCE

5.2.1 COUPE DE FRANCE

- Engagement.....	50 €
- Caution d'engagement.....	3000 €
- Participation aux frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/16 ^{ème} de finale).....	300 €

5.2.2 COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

- Engagement.....	50 €
- Caution d'engagement.....	1000 €
- Participation aux frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/4 de finale).....	150 €

5.3 ARBITRAGE

5.3.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE

CATÉGORIE	TYPE MATCH	INDEMNITÉ
Elite	Saison	110 €
Elite/N1	Barrage	110€
Nationale 1	Saison	90 €
Nationale 2	Phase de qualification	75 €
	Phases finales play-off	60 €
Nationale 3	Phase de qualification	50 €
	Phases finales	40 €
Pré-Nationale	Phase régionale	Minimum 20 € à la discrétion de la ligue

CATÉGORIE	TYPE MATCH	INDEMNITÉ
	Phase d'accès à la N3 et phase finale	30 €
Coupe de France	Jusqu'aux 1/4	<u>Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat</u>
	1/2 finale et Finale	110 €
Féminines	Phase régionale	30 €
	Saison N1	40 €
	Saison N2	30 €
Coupe de France seniors féminines	Jusqu'aux 1/4	<u>Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat</u>
	½ Finale - Finale	90 €
U20	Phase régionale	30 €
	Saison N1	40 €
	Saison N2	30 €
U17	Phase de qualification	20 €
	Phase finale	25 €
U15	Phase de qualification	15 €
	Phase finale	20 €

5.3.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

- A. Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article ;
- B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle ;
- C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres a la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif ;
- D. Pour les phases de qualification Elite, N1 et N2, la fédération débite les clubs, des montants des indemnités d'arbitrage, à trimestre échu (fin novembre, fin février et fin mai) et assure le versement aux arbitres concernés.

5.3.3. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION SPORTIVE ROLLER HOCKEY

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey sont conformes au barème adopté par la FFRS.

5.4. DIVERS

5.4.1 FORFAIT POUR NON PRESENTATION d'EQUIPE

- Déclaré au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la rencontre 500 €
- Déclaré moins de 7 jours avant la date prévue ou non déclaré..... 1000 €

5.4.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES

- Niveau 1 70 €
- Niveau 2 140 €

5.5. CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT(CCD)

5.5.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD).

5.5.1.1. PRINCIPES

- A. Tous les clubs dont au moins une équipe évolue dans un championnat de France de ligue Elite, de N1, de N2, ou de N3 peuvent participer au dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD) qui repose sur la présence de ressources dans les domaines sportif, technique et arbitrage ;
- B. Celles-ci concernent respectivement :
 - Domaine sportif : inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes jeunesse ;
 - Domaine technique : présence d'entraîneurs qualifiés ainsi que leur niveau de qualification ;
 - Domaine arbitrage : la promotion de l'arbitrage via une session de découverte du cursus de l'arbitrage ou de l'intégration de contenu, la formation d'arbitres D1 et D2, et l'activité d'arbitres D1, D2 et D3.

5.5.1.2. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- A. La mise en œuvre du dispositif se traduit par la fixation de tarifs d'inscription de base ;
- B. Des bonus d'inscription sont accordés en fonction de l'existence des ressources ci-dessus ;
- C. Ces bonus d'inscription sont plafonnés dans chaque domaine en fonction d'un tarif d'inscription "plancher" ;
- D. Le montant des tarifs d'inscription de base, la définition des bonus d'inscription, leurs montants, leur plafonnement ainsi que le montant du tarif d'inscription "plancher" sont fixés par la Commission sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller Sports ;
- E. Lorsqu'une association dispose d'équipes inscrites dans plusieurs niveaux du championnat de France, seule l'équipe première (inscrite dans le niveau le plus élevé) est soumise au présent dispositif, les autres équipes bénéficiant du tarif d'inscription "plancher".

5.5.2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

5.5.2.1. PERIODE DE REFERENCE

La période de référence pour la prise en compte des ressources d'une saison N est la saison N-1.

5.5.2.2. DOMAINE SPORTIF

- A. Les équipes jeunesse doivent être engagées en championnat de France jeunesse, en championnat de Ligue ou de zone sous réserve que ceux-ci comprennent au moins 5 journées de championnat ;
- B. Les équipes féminines doivent être inscrites en championnat de France de ligue Féminine ;
- C. Une équipe ne peut compter que pour le numéro d'affiliation du club pour lequel elle est inscrite en championnat ;
- D. Le forfait de l'équipe en cours de saison annule sa prise en compte.

5.5.2.3. DOMAINE TECHNIQUE

- A. Les entraîneurs doivent présenter un diplôme de niveau DES-DEJEPS Roller Hockey, BEES Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS ou BPJEPS ou une attestation de suivi de la formation DES-DEJEPS Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS L3 ou BPJEPS pendant la saison de référence ;
- B. L'entraîneur doit être actif 10 heures par semaine pour un club N2 à Elite. L'entraîneur doit être actif 5 heures par semaine pour un club en N3 ;
- C. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;
- D. Pour être pris en compte, le prêt d'entraîneur doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration l'entraîneur est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

5.2.2.3. DOMAINE D'ARBITRAGE

- A. A. Les arbitres doivent disposer d'un diplôme toujours actif dans le niveau requis ou être en formation sous réserve de validation de son diplôme au cours de la saison N-1 ;
- B. Un arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;
- C. Pour être pris en compte, le prêt d'arbitre doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration, l'arbitre est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

5.5.3 CONTRÔLE DES RESSOURCES

5.5.3.1 GENERALITES

Les éléments nécessaires au contrôle des ressources doivent parvenir à la Commission sportive Roller Hockey ou être disponibles au plus tard le 30 avril de la saison N-1 pour la saison N.

5.5.3.2. DOMAINE SPORTIF

Les ressources concernant le domaine sportif sont contrôlées sur la base de la fourniture :

- Pour les équipes U9, U11 et U13 :
 - De l'attestation de la ligue et la présence de l'équipe sur au moins 3 plateaux.
- Pour les équipes U15, U17 et U20 :
 - De la fiche d'engagement des équipes en championnat de France, en championnat de Ligue ou de zone, accompagnée du planning du championnat concerné validé par le responsable (Commission sportive Roller Hockey, ligue ou zone) ;
 - Pour chaque équipe concernée, des rapports officiels ou de la liste des saisies dans le module de résultats, de 6 matchs sur, au minimum, 3 week-ends différents.

5.5.3.3. DOMAINE TECHNIQUE

Les ressources concernant le domaine technique sont contrôlées et validées sur la base de :

- La fourniture des diplômes correspondants ;

- Pour un entraîneur salarié : contrat de travail. Pour un entraîneur bénévole : attestation sur l'honneur d'engagement à titre gracieux (10h par semaine pour un club N2 à Elite, 5 heures pour un club N3) ;
- La présence sur 7 feuilles de matchs du club ou dans la liste de 7 matchs saisis dans le module de résultats en tant qu'officiel d'équipe (jeunesse ou senior). *Pour les équipes U9, U11 et U13, La présence de l'entraîneur sur l'un des plateaux équivaut à une présence sur 2 rencontres ;*
- Pour les entraîneurs en formation, une attestation d'assiduité à la formation devra être fournie.

5.5.3.4. DOMAINE D'ARBITRAGE

Les ressources concernant le domaine arbitrage seront contrôlées sur la base :

- De l'obtention du diplôme pour les arbitres en formation ;
- Du fichier des arbitres de la Commission sportive Roller Hockey et de l'arbitrage, par l'arbitre, de 5 matchs (dans le module) ou de 2 plateaux jeunesses (U11, U13) avec validation d'un arbitre confirmé ;
- De la présence de 10 licenciés (U13 et au-delà) à la session de découverte du cursus de l'arbitrage, à une conférence sur l'arbitrage ou à une action de promotion de l'arbitrage validée par le pôle développement de l'arbitrage (intégration de contenu sur des stages ou sessions internes ou utilisation de l'outil de l'école de l'arbitrage).

VI. DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER FREESTYLE

VII. DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

7.1 CHAMPIONNATS

7.1.1. ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE

Championnat séniors	200
euros	
Championnat U19	150
euros	
Championnat U14	100
euros	
Coupe de France	50
euros	

7.1.2. CAUTIONS D'ENGAGEMENT

Championnat séniors	500
euros	
Championnat U19	350
euros	
Championnat U14	300
euros	
Coupe de France	250
euros	

7.1.3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES

Championnat séniors	150 euros
Championnat U19	75 euros
Championnat U14	75 euros
Coupe de France	50 euros

7.1.4. INDEMNITES D'ARBITRE PRINCIPAL

Championnat séniors	30
euros	
Championnat U19	20
euros	
Championnat U14	10
euros	
Coupe de France	30
euros	

7.1.5. INDEMNITES ARBITRE DE TABLE DE MARQUE

Championnat séniors	15
euros	
Championnat U19	10
euros	
Championnat U14	5
euros	
Coupe de France	15

euros

7.2 SANCTIONS FINANCIERES

Sanction de niveau 1	50
euros	
Sanction de niveau 2	200
euros	